

AVENANT

Contrat Territorial pour la Jeunesse

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu d'une délibération du 2 septembre 2013,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile représentée par son Président, Monsieur Bernard FISCHER agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2012

Vu le Contrat territorial pour la Jeunesse (CTJ) conclu avec la Communauté de Communes pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, qui prévoit :

- Le soutien à l'ingénierie Jeunesse d'un forfait de 15 000€ par an.
- Le soutien aux associations socio-éducatives suivantes, par le biais d'un contrat d'objectif en lien avec le Contrat Jeunesse : Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud à Obernai
- Une enveloppe financière consacrée au soutien, à un projet phare par Contrat et par an

Considérant qu'il convient d'ajuster la participation du Département au cofinancement du poste d'animateur jeunes au regard de la décision prise par la Communauté de Communes de confier pleinement la compétence jeunesse au Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud d'Obernai

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le soutien du Département à l'ingénierie Jeunesse par un forfait de 15 000€ par an est abrogé.

Le soutien à l'ingénierie Jeunesse est désormais inclus dans le soutien au Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud à Obernai par le biais d'un contrat d'objectif qui fera l'objet d'une convention financière annuelle.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le 2 septembre 2013

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Sainte Odile
Le Président,

Guy-Dominique KENNEL

Bernard FISCHER